

DEPARTEMENT DU CHER
MAIRIE de VALLENAY (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE n°3 du 27 janvier 2023
Portant autorisation d'exploiter un taxi

Vu l'article 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès de l'activité du conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 précitée,
Vu l'arrêté interministériel du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2000 portant réglementation de l'exploitation des taxis sur le département du Cher,
Vu l'arrêté municipal du 26 avril 1990 portant réglementation de l'exploitation des taxis sur la commune de Vallenay,
Vu la demande présentée par Messieurs Thomas VERMOTE, gérant de la société AMBULANCE 2000, et Bruno BOULNOIS, co-gérant de la société AMBULANCE 2000,
Considérant que la société AMBULANCE 2000 remplit les conditions requises pour l'exploitation d'un taxi,
Considérant que les conducteurs appelés à exercer pour le compte de la société AMBULANCE 2000 remplissent les conditions requises par la réglementation,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Thomas VERMOTE, né le 16 avril 1985 à MARCQ-EN-BAROEUL (59), est autorisé à exploiter un taxi de marque SKODA OCTAVIA immatriculé GL-313-KA sur le territoire de la commune de Vallenay à compter du 9 janvier 2023. Monsieur Thomas VERMOTE, numéro de carte professionnelle 01819002001, et les conducteurs suivants sont autorisés à conduire le véhicule désigné ci-dessus : monsieur Laurent CHARTON, né le 14 juin 1972 à CHAMPIGNY SUR MARNE (94), numéro de carte professionnelle 05/401 ; monsieur Jean-Yves BOUVIER, né le 25 septembre 1965 à VIERZON (18), numéro de carte professionnelle 03/355 ; numéro de carte professionnelle 01819002001 ; monsieur Hossam BOUZID, né le 19 août 1990 à BOURGES (18), numéro de carte professionnelle 01821006001, et, monsieur Bastien JOUAN, né le 30 juillet 2000 à SAINT-DOULCHARD (18), numéro de carte professionnelle 01822001501.

Article 2 : L'emplacement de stationnement licence n°1 situé parking avenue Hubert Gaulier est attribué et le stationnement est autorisé sur le domaine public.

Article 3 : Monsieur THOMAS VERMOTE, Monsieur Laurent CHARTON, monsieur Jean-Yves BOUVIER, monsieur Hossam BOUZID et monsieur Bastien JOUAN devront se conformer aux prescriptions de l'arrêté municipal du 26 avril 1990 et de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2000.

Article 4 : L'exploitant devra accomplir les formalités d'inscription auprès de la Chambre des Métiers ou du Tribunal de Commerce.

Article 5 : Le Maire de la commune de Vallenay et la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallenay,
Le 27 janvier 2023
Le Maire,
Marina DUPUY



Diffusion sur le site internet de la commune <http://www.mairie-vallenay.fr> le : 30 janvier 2023